



www.arglar.com

**Amicale des Résidents (CNL)
des Groupes Lauzin-Atlas-Rébeval**

Paris, le 15 octobre 2003

à : **CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE**

4, place Raoul Dautry 75015 PARIS

Att. : M. Gilles **BENOIST**, Président du Directoire
M. Jean-Luc **GUILLERMOU**, Service Immobilier

Réf. : ARGLAR / 15.10.03

Copies : **MAIRIE DE PARIS – MAIRIE DU XIX^{ème}**

Att. : M. Jean-Yves **MANO**, Maire-Adjoint, Hôtel de Ville 75004 PARIS

M. Roger **MADEC**, Maire 19^{ème} Arrdt, Pl. A. Carrel 75019 PARIS

SOCIÉTÉ GÉRER

M. Michel **ORIVEL**, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Copie : M. Alex **MAUDET**, CNL-PARIS.

Objet : Demande de déblocage de la vente aux occupants candidats à l'accession de lots de la CNP
Demande de dédommagement des préjudices subis par les accédants dont la vente a été bloquée

Références : Mise en vente de 214 appartements CNP : 6-8-12 allée Louise Labé, 3-7 rue Lauzin, 27 rue Rébeval
Notre lettre du 15 octobre 2003, dont l'objet est une double demande : allongement de la période de préemption, annulation des congés-vente, garanties d'une location durable sur place.

Le Mémoire en défense présenté par l'Amicale à la Commission de Conciliation le 9 mai 2003

RECOMMANDÉ A.R. + @

Monsieur le Président,

En complément de notre récente lettre citée en références, l'Amicale des Résidents (CNL) intervient à nouveau auprès de vous étant donné le parcours chaotique imposé aux candidats à l'accession d'un lot de la CNP.

A) Déblocage de la vente aux occupants candidats à l'accession de lots de la CNP :

C'est, semble-t-il, en raison d'un dossier incomplet de la part du bailleur, que les locataires de la CNP s'étant portés candidats à l'accession subissent depuis de nombreuses semaines un blocage total de leur projet. Ce blocage touche aussi bien ceux qui ont donné suite à l'Offre de Vente en faisant valoir leur droit de préemption, que ceux qui ont déjà signé une promesse de vente. À ce sujet, chacun a pu remarquer la façon précipitée et impromptue dont ont été commandés des audits concernant l'état d'amiantage, la présence d'insectes xylophages, etc ... Quant aux opérations de contrôle correspondantes, menées en marge de la logistique de la Résidence, sans même en avertir le Conseil Syndical de la Copropriété Lauzin 2-3, elles ont été menées dans la plus grande confusion. L'Amicale demande le déblocage immédiat du processus de vente pour ces accédants.

B) Dédommagement des préjudices subis par les accédants dont la vente a été bloquée :

Les accédants concernés par le blocage de leur projet d'achat sont exposés, du fait de l'impréparation du dossier et de l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour traiter leur projet (CNP, GÉRER), à des préjudices considérables : mois de **loyers** résultant de ces retards, **perturbations** dans les démarches d'emprunts, notamment **intérêts** des prêts de longue durée et de prêts-relais du fait du retard, ceci dans un contexte de **hausse** tendancielle des taux d'intérêt.

Ces accédants seront en mesure de calculer le montant total découlant directement de ces préjudices. L'Amicale des Résidents (CNL) demande à la CNP de s'engager à dédommager ces accédants à la hauteur de la totalité des préjudices découlant du décalage entre la date prévue initialement pour la signature de l'Acte de Vente, et la date retardée du fait du bailleur et de son mandataire.

Dans l'attente de votre réponse sur les deux volets de la présente missive, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée,

Marie-Antoinette Angénieux

Vice-Présidente (Lauzin 2-3)

Françoise Monnet

Lauzin 2

Olivier Rosec

Lauzin 3

Gérard Lauton.

Président.

8, allée Louise Labé 75019 Paris - Fax : 01 42 03 78 57 Mél: arglar@free.fr